

ACCORD D'ECHANGES D'ETUDIANTS

Entre

L'Université Nationale de Colombie, établissement public d'enseignement et de recherche universitaire, situé Av. Haya de la Torre s/nº, Pabellón Argentina, 2º piso, Ciudad Universitaria, Córdoba, Argentine, représentée par son Recteur, Mgter. Jhon Darío Boretto.

Ci-après désignée « **UNC** »

Et

L'Université de Lille, Etablissement public national à caractère scientifique culturel et professionnel expérimental, dont le siège est situé 42 rue Paul Duez 59000 Lille, enregistrée sous le numéro SIRET n°130 029 754 00012, représenté par son Président, Régis BORDET.

Ci-après désignée « **ULille** »

ETANT PREALABLEMENT EXPOSE :

ULille et UNC s'accordent sur l'échange d'étudiants sur la base d'un consentement mutuel, dans le but de contribuer à la qualité de la formation des étudiants, à la promotion de l'enseignement et de la recherche, d'approfondir la compréhension mutuelle et leur développement.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

1. Nombre d'étudiants en mobilité d'échange

Chaque université pourra envoyer et accepter 4 étudiants maximum chaque année universitaire.

2. Durée du séjour

La durée du séjour des étudiants en mobilité d'échange dans l'université d'accueil sera d'une année universitaire maximum.

3. Sélection des étudiants en mobilité d'échange et procédures d'admission

Les étudiants participant au programme d'échange dans le cadre de cet accord sont sélectionnés initialement par leur université d'origine, et l'université d'accueil procède aux décisions finales d'admission.

4. Prérequis en langue

Les étudiants en mobilité devront satisfaire d'un certain niveau de la/des langue(s) enseignée(s) dans l'établissement d'accueil. A cet effet, ils sont invités à se rapprocher du service des relations internationales de l'établissement d'accueil pour connaître ces prérequis et ainsi prévoir les démarches nécessaires pour y satisfaire.

5. Cours de remise à niveau en langue

Cours de Français Langue Etrangère (FLE) à l'Université de Lille :

Les étudiants accueillis dans le cadre du présent partenariat peuvent bénéficier de cours de remise en langue pouvant faire l'objet d'une facturation supplémentaire à leur charge. Les modalités concernant les dispositifs de remise à niveau en langue en français sont décrites ci-après.

5.1 Cas des étudiants en mobilité d'échange : soutien en FLE

L'Université de Lille offre aux étudiants en échange, sans frais supplémentaire, des cours de FLE en intensif (1 semaine de 20h au début du semestre) ou en extensif (24h tout au long du semestre d'étude). Les étudiants sont inscrits à titre principal à l'Université Nationale de Colombie et à l'Université de Lille en tant qu'étudiant en échange. Ces cours de FLE donnent droit à des crédits ECTS.

5.2 Cas des étudiants souhaitant effectuer un semestre ou une année au Département de l'Enseignement du Français à l'International (DEFI) avant leur mobilité d'étude à l'Université de Lille:

Les étudiants souhaitant effectuer un semestre ou une année universitaire complète au sein du DEFI devront alors s'inscrire à titre principal à l'Université de Lille en DU FLE. Ces inscriptions (au semestre ou année complète) feront l'objet d'un règlement par l'étudiant conformément à la grille tarifaire en vigueur au DEFI (cf. <https://clil.univ-lille.fr/defi/sinscrire/etudiants-hors-programmes-dechanges/>).

A l'issue de cette formation, et en cas de réussite aux examens, ils obtiennent un Diplôme Universitaire du DEFI.

6. Programme et contrat d'études

Le programme d'études convenant à chaque étudiant est défini par l'université d'accueil en tenant compte du cursus universitaire et des choix de l'étudiant. Un contrat d'études sera signé entre le responsable pédagogique de l'université d'origine, le responsable pédagogique de l'université d'accueil et l'étudiant.

7. Statut des étudiants en mobilité d'échange

Les étudiants en mobilité d'échange dans le cadre de cet accord n'obtiendront pas le diplôme de l'université d'accueil. Dans le cas contraire d'autres dispositions seront prises dans le respect des règles en vigueur dans chaque établissement et feront l'objet d'un contrat spécifique.

8. Résultats académiques et validation

L'université d'accueil évalue les résultats académiques de chaque étudiant selon ses règles et envoie à l'université d'origine les notes obtenues ou leur transcription. L'université d'origine attribue des crédits correspondants, selon ses propres conditions et assure la reconnaissance académique de la période d'études effectuée dans l'université d'accueil.

9. Exemption des droits d'inscription

Chaque université d'accueil exempte des frais d'inscription, d'enseignement et d'examens les étudiants en mobilité d'échange.

10. Responsabilités financières

Les étudiants en mobilité d'échange doivent prendre une assurance santé valable dans le pays d'accueil. Ils sont responsables notamment des dépenses de voyage, logement et soins médicaux. Ils devront également s'assurer avoir souscrit une assurance en responsabilité civile.

Cet accord n'assure pas de bourses d'études aux étudiants en mobilité d'échange, mais chaque université s'efforcera de fournir les informations utiles sur les programmes de bourses qui pourraient assister financièrement les étudiants.

11. Logement

L'université d'accueil s'engage à fournir une assistance dans la recherche d'un logement aux étudiants en mobilité d'échange, dans la limite des possibilités existantes.

12. Protection des données personnelles

L'université de Lille est responsable des traitements de données personnelles relatifs aux transferts de données à caractère personnel à destination de l'Université Nationale de Colombie.

Conformément au règlement européen (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 et de la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée, ce traitement a fait l'objet d'une déclaration au registre des traitements de l'Université sous la référence 2021-137.

Le contact pour l'Université de Lille est dpo@univ-lille.fr.

Le Universidad Nacional de Córdoba est tenue de respecter les dispositions de la loi 25.326 sur la protection des données à caractère personnel et son décret d'application, qui vise à la protection intégrale des données à caractère personnel, qu'elles soient publiques ou privées, destinées à fournir des informations, à garantir le droit à l'honneur et à la vie privée des personnes, ainsi que l'accès aux informations enregistrées à leur sujet, conformément aux dispositions de l'article 43, troisième alinéa, de la Constitution nationale.

Le contact de Universidad Nacional de Córdoba est fernando.menzaque@unc.edu.ar pour l'exercice des droits d'accès, de rectification, de suppression, de limitation du traitement, de portabilité, d'opposition et autres reconnus dans la réglementation applicable.

Traduit avec DeepL.com (version gratuite)

Les 2 parties s'engagent à respecter la politique de gestion des données personnelles défini par les clauses contractuelles types pour le transfert des données à caractère personnel à partir d'un pays de l'Union Européenne vers un pays tiers. Ces clauses sont accessibles en ligne à l'adresse suivante : <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=CELEX%3A32021D0915>

Catégories de personnes concernées dont les données à caractère personnel sont transférées
Etudiants engagés dans un processus de mobilité.

Catégories de données à caractère personnel transférées

Civilité, nom, prénom, date de naissance, coordonnées complètes, documents associés, copie de passeport.

Fréquence du transfert (indiquez, par exemple, si les données sont transférées sur une base ponctuelle ou continue).

Les données sont transférées à chaque nomination effectuée chez le partenaire.

Nature et finalité du traitement

Les données collectées ont pour finalité la gestion administrative liée à la mobilité de l'étudiant et à son cursus à l'étranger.

MESURES TECHNIQUES ET ORGANISATIONNELLES, Y COMPRIS LES MESURES TECHNIQUES ET ORGANISATIONNELLES VISANT À GARANTIR LA SÉCURITÉ DES DONNÉES

Les mesures techniques et organisationnelles doivent être décrites en termes spécifiques (et non généraux).

Afin de garantir les données transférées, les recommandations techniques pour ce transfert sont :

- Dossiers déposés en ligne sur leur plateforme du partenaire (en https, communication chiffrée)
- En utilisant le service FileSender <https://filesender.renater.fr/> avec chiffrement des fichiers. Le mot de passe est transmis par un média différent
- Sur un partage sur le serveur Nextcloud de l'Université sécurisé par un mot de passe.
- Envoi par mail avec des documents joints chiffrés.

Enfin, il est déconseillé d'utiliser les transferts par voie postale.

13. Modification

Cet accord est sujet à révision ou annulation par consentement mutuel, une telle décision doit être prise après consultation de chaque université et avant la rentrée universitaire suivante afin de ne pas pénaliser les étudiants.

14. Stipulations finales

Cet accord est effectif à la date de dernière signature des Parties. Il est conclu pour une durée ne dépassant pas la date d'expiration de l'accord de coopération inter-universitaire/ de 5 ans. Il peut être dénoncé par écrit au moins six mois avant l'échéance. En cas de dénonciation, les activités en cours doivent être menées à terme.

Le présent accord est rédigé en langue espagnole et en langue française. En cas de différend sur l'interprétation ou en cas de contradiction entre les versions, la version française prévaudra.

En cas de difficulté sur l'interprétation, l'exécution, ou la validité de l'accord, et sauf en cas d'urgence justifiant la saisine d'une juridiction compétente statuant en référés, les Parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable.

Au cas où les Parties ne parviendraient pas à résoudre leur différend dans un délai de trois (3) mois à compter de sa notification par lettre recommandée avec avis de réception à une des Parties, le litige sera porté par la Partie la plus diligente devant les tribunaux compétents, et selon le droit, du siège du défendeur.

Fait à Lille, le [date]

Fait à Córdoba, le [date]

Université de Lille
Régis BORDET
Président

Université Nationale de Colombie
Mgter. Jhon Boretto
Recteur



Universidad Nacional de Córdoba
2024

**Hoja Adicional de Firmas
Informe Gráfico**

Número:

Referencia: Convenio específico- Université de Lille, Francia. Francés

El documento fue importado por el sistema GEDO con un total de 5 pagina/s.